

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/48 à 2024/69

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire

Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE– M. Roger VICOT, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024/ 50 - RETROCESSION DU SQUARE SIS AVENUE DE DUNKERQUE - RUE LAMARTINE A LOMME.

Dans le cadre du réaménagement du site de l'ancienne Poste Bourg, 723 avenue de Dunkerque, achevé en janvier dernier, la SCCV La Maison Du Bourg a réalisé un espace vert circulaire aux piétons et traversant, en angle avec la rue Lamartine, sur une surface de 355 m² environ, cadastrée B 7665 et dotée d'un accès sur chacune de ces voies. Il permet, accessoirement, l'accès à la maison médicale réalisée à rez-de-chaussée.

La SCCV propose la rétrocession à la Ville de cet espace aménagé en square. La reprise de ce dernier permettrait de répondre à l'engagement de la collectivité relatif à la constitution d'espaces verts de proximité accessibles aux administrés.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** le principe de la rétrocession de cette parcelle cadastrée B 7665 aménagée en un square de 355 m² environ à la Ville, à l'euro symbolique ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes nécessaires à cette procédure ;
- ◆ **IMPUTER** l'opération par l'émission d'un mandat au compte 2113, chapitre 041 pour le montant de l'immobilisation diminué d'un euro, par l'émission d'un mandat d'un euro au compte 2113 chapitre 21 et par l'émission d'un titre de recette au compte 1328 chapitre 041 pour le montant de l'immobilisation diminué d'un euro.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Publié le : 08 JUIL. 2024



Le Maire de Lomme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Commune :
LILLE (350)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 355 B
Feuille(s) : 355 B 04
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 29/07/2021
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3368 E
Document vérifié et numéroté le 29/07/2021
APTGC Lomme
Par Laurent BACHELET
Géomètre Principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FRANCK NOISETTE (2)
Réf. : 9613
Le 28/06/2021

SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
22 Rue Lavoisier
59466 LOMME-Cedex
sdif.nord.ptgc. @dgtip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



